

A woman with dark hair, wearing a light-colored sweater, is looking down at a young boy. The boy is wearing a blue t-shirt and has a red pen in his mouth. They are both looking at a document held by the boy. The background is a plain, light color.

**JE SUIS
DE LA FILIÈRE
SOCIO-ÉDUCATIVE**

**Elections CTE/CAP
le 4 Décembre 2014**

FO
la force syndicale
Services Publics et de Santé

Lettre

aux personnels de la filière Socio-Educative

Cette brochure a pour objectif de présenter les corps de la filière socio-éducative ; les revendications de FO pour ces personnels, ainsi que les modifications intervenues, notamment pour les corps de catégorie B (ex CII).

Chacun connaît le contexte actuel difficile, conséquence des « réformes » qu'a connu le secteur hospitalier et médico-social. Les personnels socio-éducatifs sont très souvent les premiers visés par la recherche d'économies, imposée aux établissements au nom des équilibres budgétaires. Pourtant, ils sont un rouage essentiel du fonctionnement des établissements publics.

En outre, depuis des années, les personnels socio-éducatifs, sont les laissés pour compte. A chaque « réforme » statutaire, ils enregistrent un nouveau décalage. Comment ne pas trouver cette situation inacceptable. C'est notamment le cas avec les dix textes publiés le 6 février 2014, reclassant les 26 000 agents de la filière Socio-Educative.

C'est pourquoi FO veut préserver l'ensemble des postes et emplois de cette filière et leur ouvrir de vraies perspectives de carrière.

La spécificité de la FPH

FO ne peut accepter de voir laminé l'acquis spécifique à la FPH que représente la linéarité pour la plus grande partie des agents de cette filière.

Les conditions de reclassement pour tous les corps de « catégorie B », ont été traitées dans un document spécifique.

Pour toutes les catégories, FO continue de condamner le refus du gouvernement d'ouvrir de réelles négociations pour les fonctionnaires de la filière Socio-Educative. contractuels CDD. FO refuse le gel des salaires imposé aux fonctionnaires.



FO
La force syndicale
Services Publics et de Santé

FO Revendique :

FO revendique la revalorisation des carrières de tous les professionnels du Travail Social de la Fonction Publique Hospitalière.

✓ **L'augmentation générale des salaires**

Le Journal Officiel du 6 février 2014 a publié plus d'une dizaine de textes limitant les revalorisations à quelques grades, par saupoudrage des gains indiciaires, et refusant l'alignement des diplômes d'Etat du Travail Social sur ceux de la Filière paramédicale.

✓ S'agissant des **Educateurs Spécialisés, Assistants de Services Social, Conseillers en Economie Sociale et Familiale, Educateurs de Jeunes Enfants, Animateurs, Educateurs Techniques Spécialisés**, FORCE OUVRIERE revendique le classement des diplômés au Niveau II, bac +3 (licence), ces Diplômes d'Etat à bac +3 restant « déclassés » en niveau III des certifications. Cette situation constitue un décrochage par rapport aux diplômés de même niveau de la Filière Paramédicale (infirmiers). Le classement au niveau II devant se traduire par un classement en catégorie A de la Fonction Publique.

✓ Pour les **Cadres Socio-Educatifs et Cadres Supérieurs Socio-Educatifs** FO exige un alignement sur les grilles indiciaires de cadre de santé et cadre supérieur de santé.

✓ Pour les **Moniteurs Educateurs**, FO revendique la passerelle vers la qualification d'Educateur Spécialisé.

✓ Les **Aides Médico-Psychologiques** doivent, selon FO, bénéficier d'un reclassement en catégorie B avec facilitation d'accès au DE de Moniteur Educateur.

✓ Pour les **Moniteurs d'Atelier**, FO réclame une revalorisation indiciaire substantielle avec passerelle vers le Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé.

FORCE OUVRIERE le réaffirme sans ambiguïté : Assez de traitement séquencé des corps et grades. **Il est impératif d'ouvrir immédiatement de véritables négociations en faveur des 26 000 Travailleurs Sociaux de la Fonction Publique Hospitalière.** Nous exigeons, l'alignement des diplômés de niveau III en niveau II et au regard des sujétions spécifiques de la FPH (servitudes d'internat de 365 jours, 24h / 24), l'application de **carrières linéaires en corps unique** et le classement en **catégorie active**.

N'hésitez pas à prendre contact avec les représentants FO de votre établissement. Il y a toujours une réponse à vos questions et attentes.

FO Constate

Aujourd'hui

Moniteur d'atelier

Moniteur d'atelier

(Cadre d'extinction)

Ech	Durée	INM(*)	Salaire de Base(**)
1	12	309	1 430,76 €
2	24	310	1 435,39 €
3	24	314	1 453,91 €
4	24	321	1 486,33 €
5	24	327	1 514,11 €
6	24	337	1 560,41 €
7	36	351	1 625,24 €
8	36	368	1 703,95 €
9	36	387	1 791,93 €
10	36	403	1 866,01 €
11	48	416	1 926,20 €
12	-	430	1 991,03 €

Moniteur Éducateur

Moniteur éducateur

Au 07/02/2014				Au 01/01/2015	
Ech	Durée	INM(*)	Salaire de Base(**)	INM(*)	Salaire de Base(**)
1	12	321	1 486,33 €	326	1 509,48 €
2	24	323	1 495,59 €	329	1 523,37 €
3	24	325	1 504,85 €	332	1 537,26 €
4	24	334	1 546,52 €	335	1 551,15 €
5	24	345	1 597,45 €	345	1 597,45 €
6	24	358	1 657,65 €	358	1 657,65 €
7	24	371	1 717,84 €	371	1 717,84 €
8	36	384	1 778,04 €	384	1 778,04 €
9	36	400	1 852,12 €	400	1 852,12 €
10	48	420	1 944,73 €	422	1 953,99 €
11	48	443	2 051,22 €	443	2 051,22 €
12	48	466	2 157,72 €	466	2 157,72 €
13		486	2 250,33 €	486	2 250,33 €

(*) INM : Indice Nouveau Majoré (**) Salaire de Base : INM x 4,6303
4,6303 : Valeur du point d'indice au 01/07/2010

Moniteur éducateur principal

Au 07/02/2014			
Ech	Durée	INM(*)	Salaire de Base(**)
1	12	327	1 514,11 €
2	24	332	1 537,26 €
3	24	340	1 574,30 €
4	24	348	1 611,34 €
5	24	361	1 671,54 €
6	24	375	1 736,36 €
7	24	390	1 805,82 €
8	36	405	1 875,27 €
9	36	425	1 967,88 €
10	48	445	2 060,48 €
11	48	468	2 166,98 €
12	48	491	2 273,48 €
13		515	2 384,60 €

FO Revendique pour Demain

Moniteur éducateur

Ech	I.N.M	SALAIRE DE BASE (***)
1er	376	1 880,00 €
Dernier	536	2 680,00 €

Moniteur éducateur principal

Ech	I.N.M	SALAIRE DE BASE (***)
1er	377	1 885,00 €
Dernier	565	2 825,00 €

REVENDICTIONS FO

(***) le calcul du salaire de base intègre la revendication de FO d'augmenter la valeur du point d'INM de 8%. Il passerait de 4,6303 € à 5 €.



FO Constate

Aujourd'hui

Animateur

Animateur

Au 07/02/2014				Au 01/01/2015	
Ech	Durée	INM(*)	Salaire de Base(**)	INM(*)	Salaire de Base(**)
1	12	321	1 486,33 €	326	1 509,48 €
2	24	323	1 495,59 €	329	1 523,37 €
3	24	325	1 504,85 €	332	1 537,26 €
4	24	334	1 546,52 €	335	1 551,15 €
5	24	345	1 597,45 €	345	1 597,45 €
6	24	358	1 657,65 €	358	1 657,65 €
7	24	371	1 717,84 €	371	1 717,84 €
8	36	384	1 778,04 €	384	1 778,04 €
9	36	400	1 852,12 €	400	1 852,12 €
10	48	420	1 944,73 €	422	1 953,99 €
11	48	443	2 051,22 €	443	2 051,22 €
12	48	466	2 157,72 €	466	2 157,72 €
13		486	2 250,33 €	486	2 250,33 €

Animateur principal

2ème classe

Au 07/02/2014			
Ech	Durée	INM(*)	Salaire de Base(**)
1	12	327	1 514,11 €
2	24	332	1 537,26 €
3	24	340	1 574,30 €
4	24	348	1 611,34 €
5	24	361	1 671,54 €
6	24	375	1 736,36 €
7	24	390	1 805,82 €
8	36	405	1 875,27 €
9	36	425	1 967,88 €
10	48	445	2 060,48 €
11	48	468	2 166,98 €
12	48	491	2 273,48 €
13		515	2 384,60 €

Animateur principal

1ère classe

Au 07/02/2014			
Ech	Durée	INM(*)	Salaire de Base(**)
1	12	365	1 690,06 €
2	24	380	1 759,51 €
3	24	395	1 828,97 €
4	24	410	1 898,42 €
5	24	428	1 981,77 €
6	24	449	2 079,00 €
7	36	471	2 180,87 €
8	36	494	2 287,37 €
9	36	519	2 403,13 €
10	36	540	2 500,36 €
11	-	562	2 602,23 €

(*) INM : Indice Nouveau Majoré (**) Salaire de Base : INM x 4,6303
4,6303 : Valeur du point d'indice au 01/07/2010

FO Revendique pour Demain

Animateur

Ech	I.N.M	SALAIRE DE BASE (***)
1er	376	1 880,00 €
Dernier	536	2 680,00 €

Animateur principal

2ème classe

Ech	I.N.M	SALAIRE DE BASE (***)
1er	377	1 885,00 €
Dernier	565	2 825,00 €

Animateur principal

1ère classe

Ech	I.N.M	SALAIRE DE BASE (***)
1er	415	2 075,00 €
Dernier	612	3 060,00 €

REVENDICTIONS FO

(***) le calcul du salaire de base intègre la revendication de FO d'augmenter la valeur du point d'INM de 8%. Il passerait de 4,6303 € à 5 €.



FO Constate

Aujourd'hui

Éducateur technique spécialisé
Éducateur de jeunes enfants
CESF

Éducateur Technique Spécialisé
Éducateur de jeunes enfants
CESF *classe normale*

Au 07/02/2014

Ech	Durée	INM(*)	Salaire de Base(**)
1	12	327	1 514,11 €
2	24	332	1 537,26 €
3	24	342	1 583,56 €
4	24	352	1 629,87 €
5	24	366	1 694,69 €
6	24	380	1 759,51 €
7	24	395	1 828,97 €
8	24	412	1 907,68 €
9	36	431	1 995,66 €
10	36	452	2 092,90 €
11	36	473	2 190,13 €
12	48	493	2 282,74 €
13		515	2 384,60 €

Éducateur Technique Spécialisé
Éducateur de jeunes enfants
CESF *classe supérieure*

Au 07/02/2014

Ech	Durée	INM(*)	Salaire de Base(**)
1	12	375	1 736,36 €
2	24	388	1 796,56 €
3	24	404	1 870,64 €
4	24	420	1 944,73 €
5	24	442	2 046,59 €
6	24	463	2 143,83 €
7	24	483	2 236,43 €
8	30	504	2 333,67 €
9	30	524	2 426,28 €
10	36	540	2 500,36 €
11		562	2 602,23 €

(*) INM : Indice Nouveau Majoré (**) Salaire de Base : INM x 4,6303
4,6303 : Valeur du point d'indice au 01/07/2010

FO Revendique pour **Demain**

Éducateur Technique Spécialisé
Éducateur de jeunes enfants
CESF

classe normale

Ech	I.N.M	SALAIRE DE BASE (**)
1er	409	2 045,00 €
Dernier	662	3 310,00 €

Éducateur Technique Spécialisé
Éducateur de jeunes enfants
CESF

classe supérieure

Ech	I.N.M	SALAIRE DE BASE (**)
1er	450	2 250,00 €
Dernier	700	3 500,00 €

REVENDICATIONS FO

(**) le calcul du salaire de base intègre la revendication de FO d'augmenter la valeur du point d'INM de 8%. Il passerait de 4,6303 € à 5 €.



FO Constate

Aujourd'hui

Assistants Socio-Educatifs

Assistants socio-éducatifs

Ech	Durée	INM(*)	Salaire de Base(**)
1	12	327	1 514,11 €
2	24	332	1 537,26 €
3	24	342	1 583,56 €
4	24	352	1 629,87 €
5	24	366	1 694,69 €
6	24	380	1 759,51 €
7	24	395	1 828,97 €
8	24	412	1 907,68 €
9	36	431	1 995,66 €
10	36	452	2 092,90 €
11	36	473	2 190,13 €
12	48	493	2 282,74 €
13		515	2 384,60 €

Assistants socio-éducatifs principaux

Ech	Durée	INM(*)	Salaire de Base(**)
1(*)	12	327	1 514,11 €
2(*)	24	332	1 537,26 €
3(*)	24	342	1 583,56 €
4(*)	24	357	1 653,02 €
1	12	375	1 736,36 €
2	24	388	1 796,56 €
3	24	404	1 870,64 €
4	24	420	1 944,73 €
5	24	442	2 046,59 €
6	24	463	2 143,83 €
7	24	483	2 236,43 €
8	30	504	2 333,67 €
9	30	524	2 426,28 €
10	36	540	2 500,36 €
11		562	2 602,23 €

(*) INM : Indice Nouveau Majoré (**) Salaire de Base : INM x 4,6303
4,6303 : Valeur du point d'indice au 01/07/2010

(*) ÉCHELON PROVISoire

FO Revendique pour Demain

Assistants socio-éducatifs

Ech	I.N.M	SALAIRE DE BASE (**)
1er	409	2 045,00 €
Dernier	662	3 310,00 €

Assistants socio-éducatifs principaux

Ech	I.N.M	SALAIRE DE BASE (**)
1er	450	2 250,00 €
Dernier	700	3 500,00 €

REVENDICTIONS FO

(**) le calcul du salaire de base intègre la revendication de FO d'augmenter la valeur du point d'INM de 8%. Il passerait de 4,6303 € à 5 €.



FO Constate

Aujourd'hui

Cadre Socio-Educatif Cadre Supérieur Socio-Educatif

Cadre Socio-éducatif

Ech	Durée	INM(*)	Salaire de Base(**)
1	12	380	1 759,51 €
2	24	416	1 926,20 €
3	24	446	2 065,11 €
4	36	473	2 190,13 €
5	36	497	2 301,26 €
6	48	526	2 435,54 €
7	48	554	2 565,19 €
8	-	611	2 829,11 €

Cadre Supérieur Socio-éducatif

Ech	Durée	INM(*)	Salaire de Base(**)
1	24	524	2 426,28 €
2	36	544	2 518,88 €
3	36	566	2 620,75 €
4	36	581	2 690,20 €
5	36	621	2 875,42 €
6	-	642	2 972,65 €

(*) INM : Indice Nouveau Majoré (**) Salaire de Base : INM x 4,6303
4,6303 : Valeur du point d'indice au 01/07/2010

FO Revendique pour Demain

Cadre Socio-éducatif

Ech	I.N.M	SALAIRE DE BASE (***)
1er	503	2 515,00 €
Dernier	750	3 750,00 €

Cadre Supérieur Socio-éducatif

Ech	I.N.M	SALAIRE DE BASE (***)
1er	610	3 050,00 €
Dernier	800	4 000,00 €

REVENDICTIONS FO

(***) le calcul du salaire de base intègre la revendication de FO d'augmenter la valeur du point d'INM de 8%. Il passerait de 4,6303 € à 5 €.



Votre Métier

Le corps des Cadres Supérieurs Socio-Educatifs (CSSE) (24 agents) sous l'autorité du directeur d'établissement, ils encadrent les personnels éducatifs et sociaux de cet établissement. Ils participent à l'élaboration du projet d'établissement, ainsi que des projets sociaux et éducatifs.

Le corps des Cadres Socio-Educatifs (CSE) (901 agents), sous l'autorité du directeur d'établissement, sont responsables de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service éducatif de l'établissement.

Le corps des Assistants Socio-Educatifs (10 954 agents) ont pour mission d'aider les patients, les personnes accueillies et les familles, qui connaissent des difficultés sociales, à prévenir ou surmonter ces difficultés, à maintenir ou retrouver leur autonomie, et éventuellement à faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Dans le respect des personnes, ils recherchent les causes qui compromettent leur équilibre psychologique, économique ou social.

Selon leur formation, ils exercent plus particulièrement leurs fonctions dans l'un des deux emplois suivants :

1° Les Assistants de Service Social (AS), qui ont pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les personnes accueillies et leurs familles ainsi que les agents de l'établissement dont ils relèvent.

2° Les Educateurs Spécialisés (ES), qui participent, en liaison avec les familles, à l'éducation des enfants ou adolescents en difficulté d'insertion et sont chargés du soutien des personnes handicapées, inadaptées ou en risque d'inadaptation.

Lorsqu'il n'existe pas de cadre socio-éducatif dans l'établissement, les assistants socio-éducatifs sont placés directement sous l'autorité du directeur.

Le corps des Conseillers en Economie Sociale et Familiale (CESF) (370 agents) ont pour mission de former, de conseiller et d'informer, dans le domaine de la vie quotidienne, les personnels de l'établissement en vue de contribuer à améliorer les conditions de séjour des usagers et de favoriser leur insertion sociale.

Le corps des Educateurs de Jeunes Enfants (EJE) (1 500 agents) ont pour mission, en liaison avec les autres personnels éducatifs et sociaux, avec l'équipe soignante et avec les familles, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de six ans au plus qui se trouvent hors de leur famille.

Le corps des Educateurs Techniques Spécialisés (ETS) (499 agents) ont pour mission de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes accueillies dans l'établissement par la mise en œuvre des activités techniques dont ils orientent le choix.

Le corps des animateurs (416 agents) sont responsables de l'animation au sein de l'établissement. Dans le domaine de leur compétence, ils ont un rôle de conseiller technique et de soutien auprès du personnel de l'établissement et agissent en concertation avec les équipes sociales, éducatives et soignantes.

Le corps des Moniteurs-Educateurs (ME) (2 953 agents) exercent leurs fonctions auprès d'enfants et d'adolescents handicapés, inadaptés ou en danger d'inadaptation. Ils apportent un soutien aux adultes handicapés, inadaptés, en risque d'inadaptation ou qui sont en difficulté d'insertion ou en situation de dépendance.

Le corps des Aides Médico-Psychologique (AMP) (7 716 agents) participent aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur spécialisé ou de tout autre technicien formé à cet effet (votre grille est rattachée à la brochure AS-AP-AMP).

Le corps des Moniteurs d'Atelier (MA) (750 agents) assurent l'encadrement et la prise en charge d'enfants, adolescents ou d'adultes dans une mission d'apprentissage, technique, de formation professionnelle, d'organisation de la production, d'insertion. Ils travaillent en collaboration avec les autres personnels socio-éducatifs et l'équipe soignante. Le corps des moniteurs d'atelier est placé en cadre d'extinction depuis 2007. Ainsi, aucun recrutement par concours ne peut se faire sur ce grade dans la fonction publique hospitalière.



- un reclassement en catégorie A pour les diplômés post bac,
- un véritable déroulement de carrière pour les Cadres Socio-Educatifs (CSSE et CSE),
- un nouveau déroulement de carrière en B pour les Moniteurs Educateurs et Animateurs,
- une revalorisation des carrières des Aides Médico-Psychologique (particulièrement nombreux dans les établissements Médico-Sociaux : EHPAD, FAM, MAS, IME, IMPRO, ESAT, ...) et des Moniteurs d'Atelier

The logo for FO (Force Ouvrière) is displayed on a white rectangular background that is tilted slightly to the right. The letters 'FO' are large, bold, and red. Below them, the words 'la force syndicale' are written in a smaller, red, sans-serif font. At the bottom, the words 'Services Publics et de Santé' are written in a red, sans-serif font.

LE 4 DÉCEMBRE 2014

VOTEZ FORCE OUVRIÈRE



**ET SOUTENEZ LES REVENDICATIONS DE FO
POUR L'ENSEMBLE DES PERSONNELS
DE LA FILIÈRE SOCIO-ÉDUCATIVE**

Cachet du syndicat



www.fo-sante.com